



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
PDV/MG

ARRETE DU MAIRE
N° 2022/12/549

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du samedi 24 décembre 2022 à 15 heures jusqu'au dimanche 25 décembre 2022 à 8 heures, à l'occasion de la messe de Noël prévue le samedi 24 décembre 2022 à 19 heures à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu la demande de la Paroisse de Saint-Cyr-l'École sise 2, rue de la République – 78210 Saint-Cyr-l'École, sollicitant l'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte,

Vu l'organisation par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École de la messe de Noël prévue le 24 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette messe.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la messe de Noël prévue le 24 décembre 2022, le stationnement automobile est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du 24 décembre 2022 à 15 heures jusqu'au 25 décembre 2022 à 8 heures.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité et la signalisation correspondante sont mises en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 16 DEC 2022

Certifié exécutoire
par notification le :

16 DEC 2022

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Isidro DANTAS